



Communauté de Communes
du Pays de Mortagne au Perche

Accueils de loisirs 3-12 ans Mercredis 2023/2024

Inscriptions ouvertes
Places limitées sur chaque site

Contact :

Service Animation Jeunesse - 02 33 25 18 57
c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com



MORTAGNE AU PERCHE

ST JOUIN DE BLAVOU

**INSCRIPTIONS
DU 10 JUILLET
AU 28 JUILLET**

CENTRE DE LOISIRS



**Du 6 septembre 2023
Au 3 juillet 2024**



**MORTAGNE AU PERCHE
Centre de loisirs Puyravau
ST JOUIN DE BLAVOU**



De 12h à 17h

Garderie de 17h à 17h45
(18h15 sur justificatif employeur)



**Possibilité de prise en charge
des enfants à la sortie des
écoles du territoire**

Contact

Céline Toreau
02.33.25.18.57

c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com



Activités:

Activités manuelles, jeux sportifs, cuisine, jeux de société, cinéma, médiathèque...

Accueil des enfants

Répartition des enfants par groupe d'âge, temps calme en début d'après-midi

Inscription à la 1/2 journée, avec ou sans repas

Places disponibles :

- Mortagne : 60 places dont 30 pour les 3-5 ans
- St Jouin : 20 places dont 8 pour les 3-5 ans

Prise en charge des enfants dès la sortie des écoles du territoire ou accueil sur site à 13h30

Repas

Mortagne : repas préparés sur site

St Jouin : repas à fournir par les familles

Goûter fourni par le centre de loisirs

Tarifs:

CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS 3-12 ANS

	1/2 journée	
	Sans repas	Avec repas
Résidents CDC		
Q1 : inférieur à 512	2,50 €	6,50 €
Q2 : de 512 à 700	3,00 €	7,00 €
Q3 : de 701 à 850	3,50 €	7,50 €
Q4 : de 851 à 1000	4,00 €	8,00 €
Q5 : supérieur à 1000	4,50 €	8,50 €
Résidents Hors-CDC		
EXT1 : inférieur à 512	5,00 €	10,50 €
EXT2 : de 512 à 700	5,50 €	11,00 €
EXT3 : de 701 à 850	6,00 €	11,50 €
EXT4 : de 851 à 1000	6,50 €	12,00 €
EXT5 : supérieur à 1000	7,00 €	12,50 €

Inscriptions

Du 10 au 28 juillet 2023

Les inscriptions seront acceptées sur réception de dossiers complets :

- dossier d'inscription 2023-2024
- fiche sanitaire 2023-2024
- calendrier des présences des mercredis
- copie des vaccins
- copie de la carte vitale

En septembre, les familles devront fournir :

- une attestation d'assurance extrascolaire
- l'avis d'imposition des responsables du foyer (année 2023 sur les revenus 2022) pour le calcul du tarif à appliquer

Toute inscription nécessitera un dossier administratif complet qui sera conservé pour l'année scolaire.

Les inscriptions seront réservées prioritairement aux enfants résidant sur la CDC et inscrits au minimum 2 mercredis par mois. Toute autre demande sera étudiée à la clôture des inscriptions.

Retrait des dossiers

- **Portail familles** : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net/>
- **Service Animation Jeunesse** :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Puyravau - 2 Ruelle aux chevaux - 61400 Mortagne au Perche
c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com
02.33.25.18.57
- **Mail** :
Les familles dont les enfants ont déjà fréquenté l'une de nos structures reçoivent un dossier pré-rempli par mail.

Dépôt des dossiers

- **Courrier** :
Service Animation Jeunesse - Puyravau
2 ruelle aux chevaux - 61400 Mortagne au Perche
- **Dépôt sur place** :
Service Animation Jeunesse, du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
- **Mail** :
c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com

Modalités de paiement

Le tarif est calculé en fonction du lieu de résidence de l'enfant et des avis d'imposition 2023 de l'ensemble des responsables du foyer (y compris pour les familles recomposées, et les familles hors-CDC).

Mode de calcul : Revenus nets imposables 2022 divisés par 12 mois, puis par le nombre de parts fiscales.

Pour les enfants en famille d'accueil, le tarif le plus bas sera appliqué (Q1).

Pour les résidents secondaires et les enfants résidant hors-CDC, le tarif hors-CDC sera appliqué.

Modes de règlement :

Les familles recevront une facture pour chaque période de mercredis (de vacances à vacances), avec possibilité de paiement :

- en ligne via votre espace personnel sur le [Portail familles](#)
- par chèque (à l'ordre des centres de loisirs du Pays de Mortagne au Perche), en espèces ou chèques ANCV
- aides aux loisirs CAF (déduits à la facturation) et MSA

Toute absence non communiquée dans les délais notifiés dans le règlement intérieur ou non justifiée par un certificat médical sera due.